

The logo consists of the letters 'SAF' in white, bold, sans-serif font, set against a red square background. A white diagonal line runs from the top-left corner to the bottom-right corner of the square.

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

En partenariat avec

OLN

Observatoire
des Libertés et
du Numérique

COLLOQUE NUMERIQUE BIOMETRIE : ETRE NUMERISE A SON CORPS DEFENDANT

Samedi le 28 janvier 2023

The background is a dark blue grid with various geometric shapes and patterns. On the left, there is a large, semi-transparent circular graphic resembling a fingerprint scanner. On the right, there is a complex network diagram with nodes and connecting lines, some of which are highlighted in a lighter blue.

**En présentiel au
MUSEE SOCIAL
5 rue Las Cases
75007 Paris
& en visioconférence**

INFORMATIONS & INSCRIPTIONS SUR WWW.LESAF.ORG



COLLOQUE NUMERIQUE

BIOMETRIE : ETRE NUMERISE A SON CORPS DEFENDANT

Samedi le 28 janvier 2023

PROGRAMME

8H30 - ACCUEIL DES PARTICIPANT.E.S

9h00-9h15 : Allocutions d'ouverture du colloque

- ♦ **Nohra BOUKARA**, Avocate au barreau de Strasbourg, Présidente de la commission numérique du Syndicat des Avocats de France
- ♦ **Claire DUJARDIN**, Présidente du Syndicat des Avocats de France

LE MATIN - 9h15-12h45

Modérateur/trice : (à confirmer)

1°) Des origines de l'identification biométrique à l'intelligence artificielle : la biométrie comme catalyseur des tensions entre sécurité et liberté dans la société technologique

- ♦ **Gérard DUBEY**, professeur à Institut Mines-Télécom Business School, sociologue

2°) Les technologies biométriques : procédés techniques, applications et fiabilité

- ♦ **Didier MEUWLY**, professeur à l'Université de Twente

DÉBAT AVEC LA SALLE

3°) Le cadre juridique du recours à la biométrie : un cadre suffisant ou des règles protectrices à renforcer ?

- ♦ **Marie DUBOYS FRESNEY**, juriste à la CNIL

4°) L'atteinte aux droits fondamentaux et les risques : prendre la mesure des enjeux

Marc SZTULMAN, avocat au barreau de Toulouse, docteur en droit public

DÉBAT AVEC LA SALLE

12h45-14h15 PAUSE DÉJEUNER

L'APRÈS-MIDI – 14h15-17h45

Modérateur : Raphaël BALLOUL, Avocat au barreau de Rennes

1°) Les bases de données biométriques européennes, des verrous illusoires

- ♦ **Chloé BERTHELEMY**, conseillère politique chez European Digital Rights (EDRI)

2°) Le TAJ et reconnaissance faciale, un usage massif illégal

- ♦ **Bastien LE QUERREC**, juriste, membre de la Quadrature du Net

DÉBAT AVEC LA SALLE

3°) La vidéo-surveillance automatisée dans les espaces publics : déploiement et contentieux

- ♦ **Caroline ZORN**, avocate, docteur en droit, Vice-Présidente de l'Eurométropole

4°) Projet de loi autorisant l'expérimentation de techniques biométriques dans l'espace public (coupe du monde de rugby 2023 et JO 2024)

- ♦ **Intervenant**, (un député ou un sénateur)

DÉBAT AVEC LA SALLE

17h45 – Clôture des travaux

TARIFS

- ⇒ Avocat adhérent SAF : 150€
- ⇒ Avocat non adhérent SAF : 200€
- ⇒ Autre public professionnel (magistrats, associations, syndicats), chômeurs : 40€
- ⇒ Élève-avocat, étudiant : Gratuit dans la limite des places disponibles



COLLOQUE NUMERIQUE

BIOMETRIE : ETRE NUMERISE A SON CORPS DEFENDANT

Samedi le 28 janvier 2023

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : La formation a pour objectif d'exposer comment est justifiée l'utilisation de la biométrie, de faire connaître comment elle fonctionne techniquement, ses applications, et son degré de fiabilité actuel. La réglementation qui en encadre l'usage sera abordée pour en apprécier la pertinence et évaluer la nécessité de renforcer les règles protectrices pour les droits de la personne. Il s'agit aussi de sensibiliser le public sur l'atteinte et les risques majeurs de cette technologie pour les droits fondamentaux et l'inciter à se saisir des instruments juridiques pour faire respecter les garanties qui existent notamment face aux pratiques manifestement illégales ou en marge de la légalité.

Compétences visées : améliorer connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'utilisation de la biométrie ; savoir identifier les ressources textuelles, pratiques et multidisciplinaires permettant d'assurer l'effectivité de droits de la personne au regard des principes et règles qui protègent les données à caractère personnel.

Public visé et prérequis : avocats, magistrats, associatifs, étudiants, tous professionnels de la protection des données, aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : Présentation du procédé technique de la biométrie, des textes (légaux et réglementaires) et des jurisprudences. Échange et partage d'expériences.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation n'est pas sanctionnée par une évaluation des personnes participantes. En revanche, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un participant.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : 7 heures

ATTENTION ! Cette formation est prise en charge à titre individuel par le FIF-PL.

Participation en présence :

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.

Participation en visio-conférence :

Pour valider la formation - Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.